

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 14 MAI 2019 AU 28 MAI 2019

**SUR UN PROJET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIES
PUBLIQUES QUAI PRÉSIDENT WILSON ET BOULEVARD
GUSTAVE ROCH A NANTES**



RAPPORT D'ENQUÊTE
ET
CONCLUSIONS MOTIVÉES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
PROCÉDURE.....	6
Désignation du commissaire et organisation de l'enquête.....	6
INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ.....	7
INFORMATION DU PUBLIC – CONSULTATION DU DOSSIER.....	8
PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....	8
CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	9
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
Relevé des avis et observations recueillis auprès du public.....	10
Analyse synthétique des observations.....	12
Conditions réglementaires.....	13
Conditions pratiques.....	13
PLANCHE 1- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....	15
PLANCHE 2 - CERTIFICAT D’AFFICHAGE.....	21

A) RAPPORT D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2016-113 du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a donné délégation à la Présidente et aux Vice-Présidents pour solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques [...] dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.

Par arrêté n° 2019 – 283 du 05 avril 2019, Madame la Présidente de Nantes Métropole :

- a prescrit une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communautaire de tronçons de voiries Quai Président Wilson et Boulevard Gustave Roch;
- et m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête d'une durée de 15 jours consécutifs du 14 mai 2019 au 28 mai 2019 inclus.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne un projet de déclassement du domaine public communautaire d'une partie du Quai du Président Wilson et du Boulevard Gustave Roch. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement urbain de la partie Sud-Ouest de l'Île de Nantes qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation du PLU métropolitain (PLUm).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

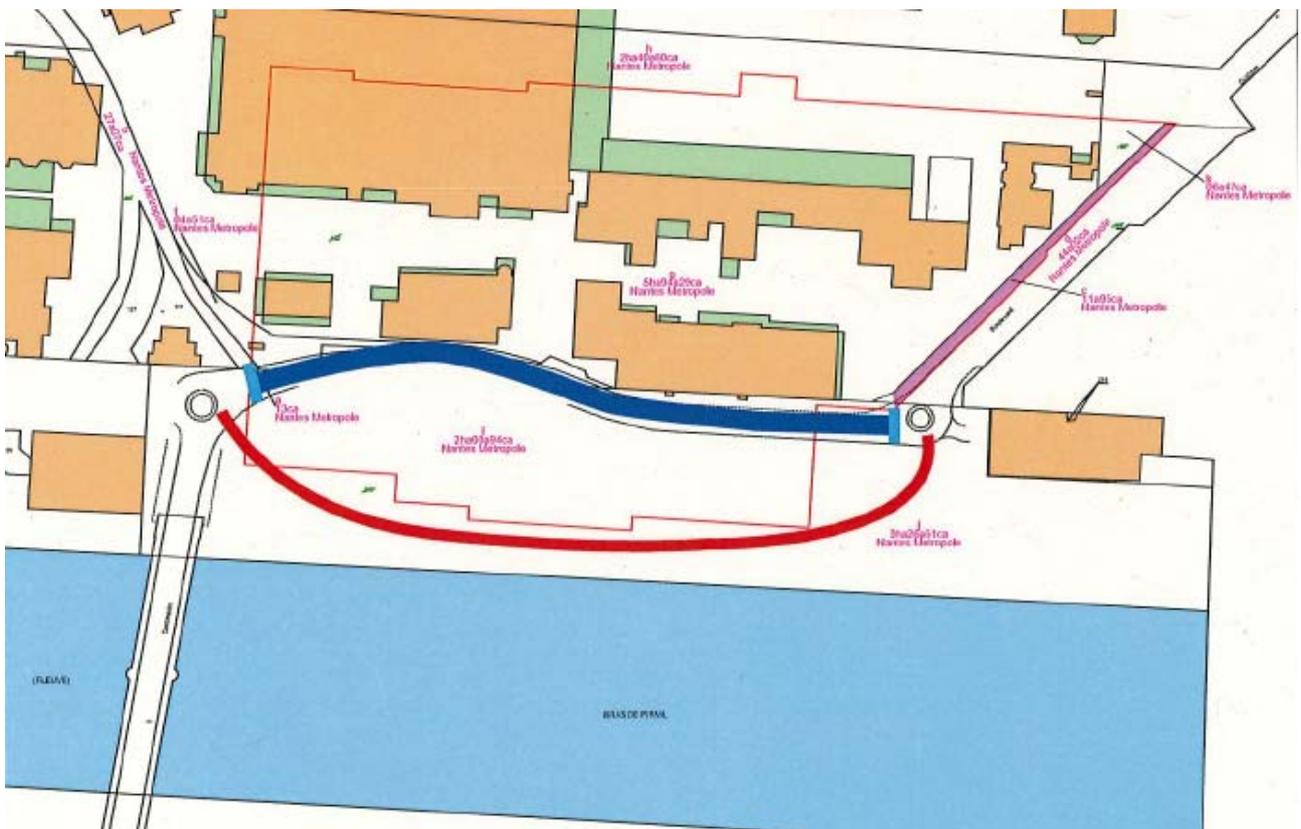
PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet du nouveau quartier « CHU » sur l'Île de Nantes est limité par le prolongement du Boulevard Bénoni Goullin au Nord, le Boulevard Gustave Roch à l'Est et la Loire au Sud et à l'Ouest. Il comprend en particulier le périmètre du nouveau CHU.

Sa réalisation demande, entre autres travaux, une reconfiguration autour du futur CHU du Quai Président Wilson et d'une partie du Boulevard Président Wilson, telle que schématisée ci-dessous.

Cette opération nécessite de repousser vers le Sud un tronçon du Quai Président Wilson et de rectifier le gabarit d'une partie du Boulevard Gustave Roch.

L'emprise désaffectée du Quai Président Wilson figure en rouge et celle du boulevard Gustave Roch en rose



PROCÉDURE

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques :

« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [.....] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.[.....] l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la

collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.».

Selon les termes du rapport de présentation : « *Les emprises à déclasser répondent à la définition des biens dépendant du domaine public. Il convient donc, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière et conformément à l'article L134-1 du code des relations entre le Public et l'Administration, d'organiser une enquête publique préalable au déclassement. »*

La procédure de déclassement des espaces publics du domaine communal doit être réalisée conformément aux articles L141.2 à L141.4 et R141.4 à R141.9 du code de la voirie routière et aux articles R.134-1 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Désignation du commissaire et organisation de l'enquête

L'arrêté communautaire n° 2019 – 283 du 05 avril 2019, me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique, en prescrit l'ouverture et en organise les modalités.

L'enquête, dont le siège est à la mairie annexe de l'Île de Nantes 15 Boulevard du Général de Gaulle à Nantes s'est déroulée du 14 mai 2019 au 28 mai 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ

Par affichages réglementaires:

L'avis d'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public a été mis à l'affichage plus de 15 jours avant le début de l'enquête :

- à la mairie annexe de l'Île de Nantes 15 Boulevard du Général de Gaulle à Nantes ;
- au siège de Nantes Métropole 2 cours du Champ de Mars à Nantes ;
- au pôle Nantes Loire 14 mail Pablo Picasso à Nantes ;
- ainsi que sur les lieux concernés par le projet.

Les affiches apposées sur les lieux étaient visibles depuis l'espace public et l'affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique aux endroits illustrés sur la planche 1.

Par insertion dans la presse

Des avis d'enquête publique, insérés par les soins de Nantes Métropole sont parus dans la rubrique des annonces légales des quotidiens « Presse Océan » et « Ouest-France » du 29 avril 2019 et du 15 mai 2019

Par insertion sur le site internet de Nantes Métropole

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet de Nantes Métropole à l'adresse https://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/dialogue-citoyen/avis-d-enquete-publique-prealable-au-declassement-du-domaine-public-metropolitain-urbanisme-102381.kjsp?RH=avis_enquetes

INFORMATION DU PUBLIC – CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier était consultable sous format « papier »

- à la mairie annexe de l'Île de Nantes 15 Boulevard du Général de Gaulle à Nantes ;
- au pôle Nantes Loire 14 mail Pablo Picasso à Nantes .

PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES

Une réunion préalable , pour définir les conditions de l'enquête, a eue lieu le 13 mars 2019 entre le commissaire enquêteur et Mlle Grelaud du Pôle Nantes Loire Service ADS - Foncier - Domanialité.

La visite du site a été effectuée par mes soins le 19 avril 2019. A cette occasion j'ai pu constater la réalité des affichages sur le site concerné. Des photographies des lieux d'affichages sur place sont données sur la planche 1. les affiches sont visibles et lisibles depuis la voie publique.

La vérification de la réalité des affichages en mairie annexe de Malakoff, au siège de Nantes Métropole et au pôle Nantes- Loire a été effectuée le même jour.

A l'expiration de l'enquête deux certificats d'affichage,annexés planche 2, ont été établis par Nantes Métropole.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

A l'ouverture de l'enquête, le registre a été coté et paraphé par mes soins. J'ai procédé également à l'authentification du dossier d'enquête et de tous les documents reçus en cours d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public se présente sous la forme d'une chemise cartonnée renfermant plusieurs sous-dossiers. Un sommaire se trouve au verso de la première couverture. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Arrêté n° 2019 – 283 du 05 avril 2019 de Nantes Métropole prescrivant l'enquête publique et en organisant ses modalités ;

- Notice explicative , indiquant notamment l'objet du projet de déclassement et les raisons pour lesquelles il a été retenu ; la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé ; l'état parcellaire; un plan de situation la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la décision pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;

- Avis d'enquête publique, reproduction de l'avis mis à l'affichage pour annoncer l'enquête publique ;

- Une copie des articles annonçant l'enquête, parus dans la presse dans la rubrique des annonces légales.

Ce dossier est accompagné d'un registre, document à feuillets non mobiles comportant 24 pages numérotées destinées à recevoir les observations du public.

A la clôture de l'enquête, les pièces administratives ont été complétées par le certificat d'affichage , annexés planche 2, délivré par Nantes Métropole.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a débuté le vendredi 14 mai 2019 à 9 h et s'est terminée le mardi 28 mai 2019 à 17 h.

Durant cette période le public pouvait consulter, aux heures d'ouverture, les dossiers d'enquête déposés, l'un à la mairie annexe de l'Île de Nantes 15 boulevard du général De Gaulle l'autre au pôle Nantes Loire 14 mail Pablo Picasso à Nantes et consigner ses observations sur un registre destiné à cet effet en chacun de ces endroits.

Il était également possible pendant cette période d'envoyer ou de déposer un courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie annexe de l'Île de Nantes ou bien de formuler des observations par mail à l'adresse dédiée «declassementnantesloire@gmail.com ».

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal, je me suis tenu à la disposition du public , à la mairie annexe de Malakoff :

- vendredi 10 mai 2019 de 9 h à 12 h

- mardi 28 mai 2019 de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête, comportant l'ensemble des observations du public, ont été clos par mes soins.

Relevé des avis et observations recueillis auprès du public et analyse synthétique des observations

Aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête, aussi bien par déposition verbale au cours des permanences que par courrier ou par inscription sur les registres

Aucun incident notable propre à fausser les résultats de l'enquête ne s'est produit pendant cette enquête.

Conditions réglementaires

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communautaire d'un tronçon de voirie du Quai Président Wilson et boulevard Gustave Roch à Nantes, du 14 mai au 28 mai 2019, s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté communautaire pour la régularité de la présente enquête relevant de l'autorité organisatrice et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

Conditions pratiques

Le recueil des observations du public s'est déroulé à la mairie annexe de l'Île de Nantes et au Pôle Nantes-Loire de Nantes Métropole.

Les conditions d'accueil et d'accès du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace des personnels municipaux et communautaires.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, me permettent de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur ce projet.

Conclusions et avis faisant l'objet d'un document séparé.

Fait à La Montagne le 24 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

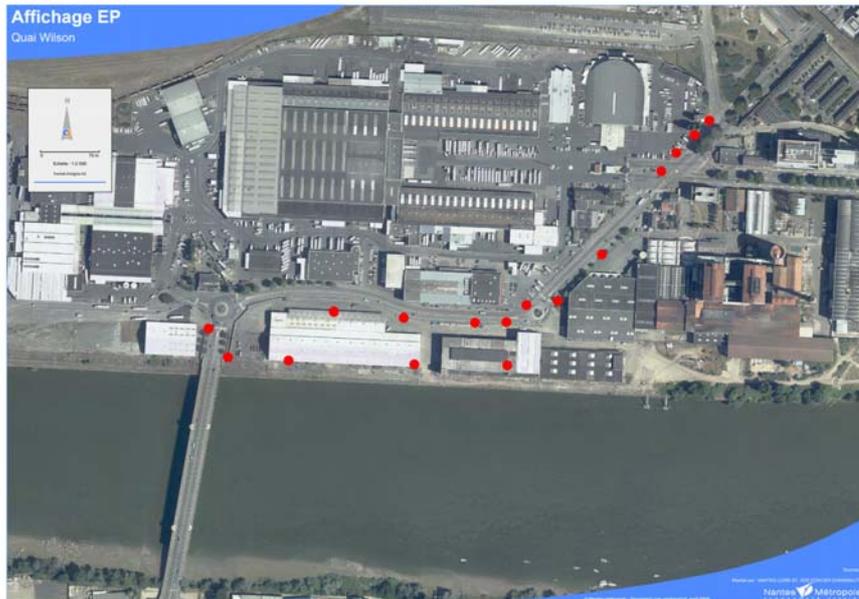


Gilbert Costedoat

Nantes Métropole: enquête publique du 14 mai au 28 mai 2019 sur un projet de déclassement partiel de voies publiques Quai Président Wilson et Boulevard Gustave Roch à Nantes.

PLANCHE 1- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES

situation des
d'affichages



points



Nantes Métropole: enquête publique du 14 mai au 28 mai 2019 sur un projet de déclassement partiel de voies publiques Quai Président Wilson et Boulevard Gustave Roch à Nantes.



Nantes Métropole: enquête publique du 14 mai au 28 mai 2019 sur un projet de déclassement partiel de voies publiques Quai Président Wilson et Boulevard Gustave Roch à Nantes.



Nantes Métropole: enquête publique du 14 mai au 28 mai 2019 sur un projet de déclassement partiel de voies publiques Quai Président Wilson et Boulevard Gustave Roch à Nantes.



PLANCHE 2 - CERTIFICATS D’AFFICHAGE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Présidente de Nantes Métropole

CERTIFIE avoir procédé à l’affichage sur le panneau officiel de Nantes Métropole situé 2 cours du Champ de Mars à Nantes,

durant la période du 29 avril au 29 mai 2019 inclus

- de l’arrêté n° 2019-283 du 5 avril 2019 relatif à l’ouverture d’une enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public, quai Président Wilson et Boulevard Gustave Roch, à Nantes,
- de l’avis au public relatif à cette enquête publique.

Fait à Nantes

Le..... 28 MAI 2019

Signature

Michèle GRESSUS
Vice-Présidente déléguée



www.nantesmetropole.fr

**Direction Générale Déléguée
à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Nantes Loire / Services Techniques**
Affaire suivie par Julie GRELAUD
Tél. +33 (0)2 51 86 54 13

Certificat d'affichage

Je, soussigné Michel LUCAS, vice-président de Nantes Métropole, certifie avoir affiché du 25 avril 2019 au 27 mai 2019:

- au Pôle Nantes Loire, de façon visible depuis l'espace public,
- et en différents points du site de l'enquête sur le quartier Malakoff à Nantes,

l'avis d'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public, angle boulevard de Sarrebruck et rue de Madrid à Nantes.

Fait à Nantes,
le **12 JUIN 2019**

Michel LUCAS
Vice-président délégué

Pôle Nantes Loire : Nantes quartiers Centre-Ville, Malakoff, Saint-Donatien et Ile-de-Nantes

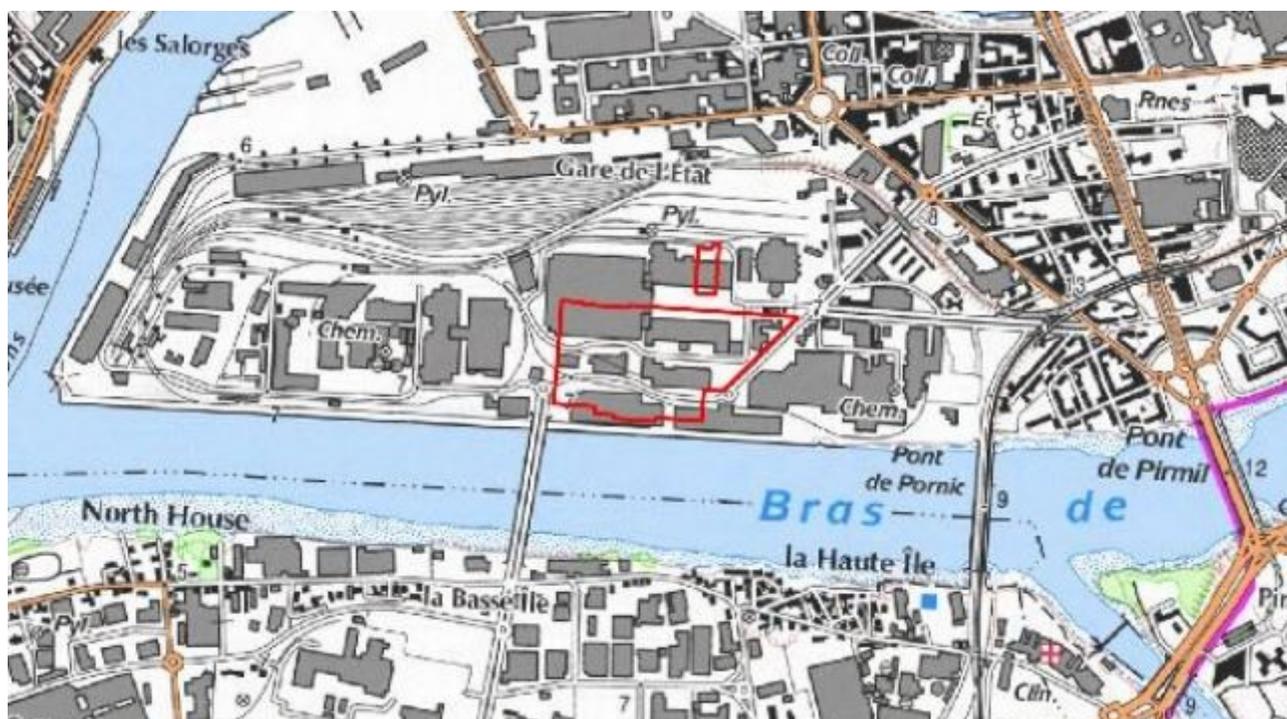
NANTES MÉTROPOLE
Toute correspondance doit être adressée à :

Madame la Présidente
Nantes Métropole
44923 Nantes CEDEX 9

Tél. +33(0) 2 40 99 48 48
presidence@nantesmetropole.fr

SNV 244 000 001

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 14 MAI 2019 AU 28 MAI 2019
SUR UN PROJET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIES
PUBLIQUES QUAI PRÉSIDENT WILSON ET BOULEVARD
GUSTAVE ROCH A NANTES



B) CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

RÉFÉRENCES.....	3
OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	4
EXPOSE DES MOTIFS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :.....	5
Sur l'opportunité du projet soumis à enquête publique.....	5
Sur la procédure adoptée.....	5
Sur la publicité précédant l'enquête.....	6
Sur le contenu et la composition du dossier.....	6
Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	7
Sur l'absence d'observation du public.....	7
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :.....	8

RÉFÉRENCES

Je soussigné, Gilbert Costedoat commissaire enquêteur

Déclare sur l'honneur:

- que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique ;

VU, l'arrêté communautaire n° 2019 – 283 du 05 avril 2019, par lequel Madame la Présidente de Nantes Métropole a prescrit une enquête publique sur un projet de déclassement du domaine public communautaire d'une partie du Quai du Président Wilson et du Boulevard Gustave Roch à Nantes ;

VU, les avis au public par voie d'affichages et par insertions dans la presse les 29 avril 2019 et 15 mai 2019, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique;

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité ;

VU, l'ouverture de deux registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés à la mairie annexe de l'Île de Nantes 15 Boulevard du Général de Gaulle à Nantes et au pôle Nantes Loire 14 mail Pablo Picasso à Nantes ;

VU, la clôture des registres d'enquête par le commissaire enquêteur;

VU, le certificat d'affichage établi par Nantes Métropole;

VU, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête publique et à l'examen des observations recueillies ;

VU les remarques et observations émises par le public, tant sur les registres d'enquête que par courriers ou observations verbales ;

dépose mes conclusions motivées.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne un projet de déclassement du domaine public communautaire d'une partie du Quai du Président Wilson et du Boulevard Gustave Roch. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement urbain de la partie Sud-Ouest de l'Île de Nantes qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation du PLU métropolitain (PLUm).

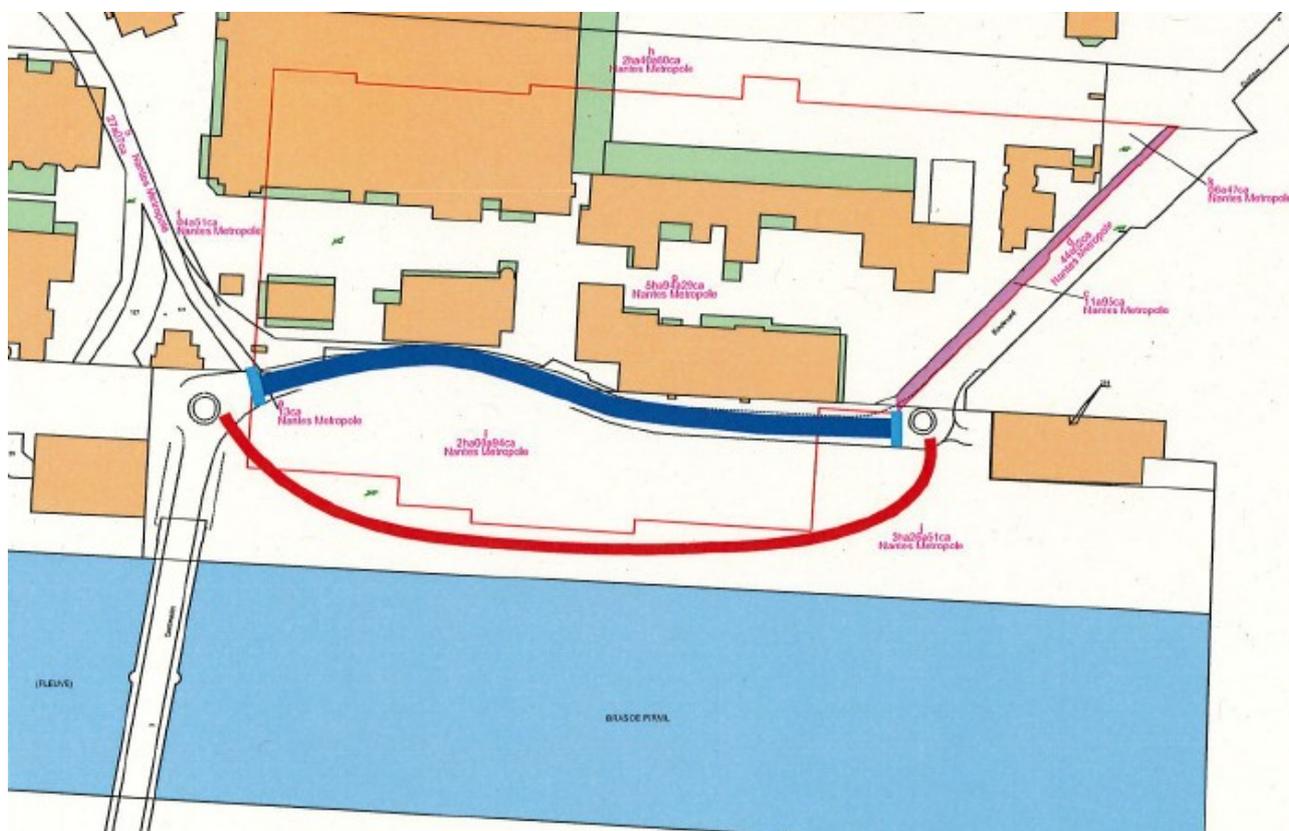
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet du nouveau quartier « CHU » sur l'Île de Nantes est limité par le prolongement du Boulevard Bénoni Goullin au Nord, le Boulevard Gustave Roch à l'Est et la Loire au Sud et à l'Ouest. Il comprend en particulier le périmètre du nouveau CHU.

Sa réalisation demande, entre autres travaux, une reconfiguration autour du futur CHU du Quai Président Wilson et d'une partie du Boulevard Président Wilson, telle que schématisée ci-dessous.

Cette opération nécessite de repousser vers le Sud un tronçon du Quai Président Wilson et de rectifier le gabarit d'une partie du Boulevard Gustave Roch.

L'emprise désaffectée du Quai Président Wilson figure en rouge et celle du boulevard Gustave Roch en rose



EXPOSE DES MOTIFS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Sur l'opportunité du projet soumis à enquête publique

Le projet de modification de voirie par un déclassement partiel du quai Président Wilson et du boulevard Gustave Roch, s'inscrit dans un vaste projet d'urbanisation du sud-ouest de l'île de Nantes, emprise de 90 ha, qui constitue un enjeu majeur de la deuxième phase du projet urbain, ouverte en 2010.

Elle permet de conforter le centre-ville historique et d'amplifier la reconversion d'un site industriel vers une mutation urbaine, environnementale et attractive sur l'Île de Nantes. L'accueil d'équipements structurants tels que le CHU et le grand parc urbain constitue un levier fort du projet.

D'après un article de Nantes Métropole (<https://www.nantes.fr/home/actualites/ville-de-nantes/urbanisme/2019/sud-ouest-ile-nantes.html>), « dès le 14 février, l'actuel boulevard Wilson situé au sud du MIN sera définitivement fermé pour laisser place au CHU qui viendra se positionner en bord de Loire, sur une dizaine d'hectares. La circulation sera reportée sur une voie provisoire, en deux fois une voie, aménagée le long du quai Wilson entre le pont des Trois-Continents et le boulevard Gustave-Roch. Une voie cyclable et piétonne permettra aux usagers de circuler confortablement et de manière sécurisée sur cet axe.

À la livraison du nouvel hôpital, ces emprises seront libérées de toute circulation automobile et reconfigurées en un quai public végétalisé réservé aux vélos et piétons et offrant aux patients du CHU, visiteurs et promeneurs un cadre de vie agréable, en bord de Loire. »

J'estime que le projet de déclassement de voirie partiel du quai Président Wilson et du boulevard Gustave Roch constitue une phase nécessaire du projet urbain de réaménagement du quartier CHU.

Sur la procédure adoptée

Le déclassement n'est pas une faculté discrétionnaire laissée à l'appréciation de la collectivité propriétaire du bien. Pour être légale, une mesure de déclassement doit en effet être accompagnée de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne. Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement. Si l'affectation demeure, le bien continue à appartenir au domaine public et son déclassement sera objectivement illégal.

Ceci est confirmé par la rédaction de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Aux termes de ce texte : « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement* ».

La procédure de déclassement obéit, d'une façon générale, au principe du parallélisme des formes et des compétences. En d'autres termes, c'est à la collectivité publique propriétaire – et plus précisément à son organe délibérant – qu'il appartient de décider la désaffectation (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique).

Les voies communales sont protégées par les règles de la domanialité publique, et sont donc des biens imprescriptibles et inaliénables et ces règles ne s'appliquent pas seulement à la voie au sens strict (à la chaussée), mais également à ses dépendances ;

L'article l'article L. 141- 3 du code de la voirie routière dispose que le déclassement de voies communales est précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

En outre que l'enquête doit être organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration et à celles du code de la voirie routière;

Compte-tenu des indications du rapport d'enquête, j'estime que la procédure adoptée pour le déclassement de cette portion d'espace public en vue de son changement d'affectation, est bien adaptée aux circonstances de l'espèce.

Sur la publicité précédant l'enquête

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans des endroits appropriés par affichages réglementaires et par publication dans la presse. L'avis était également consultable sur le site internet de Nantes métropole

Des affiches au format et portant les indications réglementaires ont été apposées au siège de Nantes Métropole au pôle Nantes Loire de Nantes Métropole, à la mairie annexe de l'Île de Nantes et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans un rayon suffisant pour permettre l'information des usagers. Toutes les affiches étaient visibles et lisibles à partir de la voie publique.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet de Nantes Métropole.

J'estime ainsi que la publicité annonçant l'enquête publique, réalisée dans des conditions qui satisfont pleinement les prescriptions du cadre réglementaire a assuré une information suffisante du public intéressé.

Sur le contenu et la composition du dossier

Sachant que le contenu du dossier doit répondre aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière qui mentionne en particulier le que dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

En particulier la notice explicative doit être suffisamment précise sur les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil communautaire est appelé à prendre de manière permettre au public de disposer d'une information suffisante lui permettant de formuler des observations sur ce projet.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet de déclassement d'une portion de voirie liée à la voirie communautaire pour permettre une opération d'aménagement urbain programmée dans le PLUm de Nantes Métropole.

L'enquête concerne précisément la seule décision de déclassement qui est soumise à la constitution de garanties destinées à préserver la continuité du service public.

Sachant en outre que le dossier a été conservé complet dans sa totalité, du début jusqu'à la fin de l'enquête ;

J'estime que les informations contenues dans le dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête sur le projet de déclassement du domaine public communautaire d'une partie du Quai du Président Wilson et du Boulevard Gustave Roch sont adaptées à l'objet de l'enquête, sincères, suffisantes et que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Considérant les conditions du déroulement de l'enquête telles que décrites dans le rapport d'enquête, conformes aux dispositions des articles R134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et conformes aux dispositions des articles R141-1 à R 141-9 du code de la voirie routière ; ainsi que les mesures suffisantes prises avant le début de l'enquête pour l'information du public ;

Sachant que la période de l'enquête s'insère dans un planning général de réalisation d'un projet global d'aménagement urbain et que le phasage des tâches répond à des impératifs d'organisation , j'estime que la période choisie n'a pas fait obstacle à l'expression du public.

J'ai constaté également que le contexte de l'enquête est particulièrement clair ; que le dossier support de l'enquête semble clair et complet .

J'estime que la durée de l'enquête a permis au public de trouver le temps de s'exprimer et que les conditions matérielles déployées par la communauté urbaine de Nantes Métropole lui ont permis de déposer facilement ses remarques, propositions et contre-propositions .

J'estime ainsi que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute transparence permettant la complète information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision de déclassement de cet espace public susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie communautaire.

Sur l'absence d'observation du public

Aucune remarque n'a été déposée sur le projet de déclassement pendant l'enquête publique. Toutes les mesures d'information ayant été remplies, j'estime que ce désintérêt peut résulter de plusieurs raisons :

- des enquêtes précédentes ayant trait à la création de ZAC de l'Île de Nantes et surtout au projet d'implantation d'un nouveau CHU sur l'Île de Nantes ont donné lieu à de nombreuses remarques de la part du public qui n'a pas jugé bon de s'exprimer sur un sujet corollaire ;
- l'absence de voisinage et de riverains susceptibles d'être troublés par la mise en place d'une voie de remplacement et par la modification du gabarit routier est également une raison pouvant expliquer le désintéressement du public ;
- enfin, la mise en service d'une voie de substitution qui ne perturbe pas le trafic habituel dans ce quartier est également un élément de l'absence d'intérêt sur le déclassement de voirie.

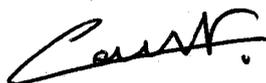
J'estime ainsi que le projet de déclassement de voirie bénéficie d'un accord tacite de la part du public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En m'appuyant sur l'ensemble des motivations exposées ci-dessus, je donne un avis favorable au projet de déclassement du domaine public communautaire d'une partie du Quai du Président Wilson et du Boulevard Gustave Roch.

Fait à La Montagne le 25 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur



Gilbert Costedoat